



Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

8 bis, rue des Aloses

25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 📠 03 81 63 27 68

✉ contact@ccva.fr 🌐 www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 29 août 2016

A 19h00 à CHAMPLIVE

SOMMAIRE

RAPPORT N°1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2016	3
RAPPORT N°2.	PERSONNEL.....	3
<i>RAPPORT 2.1.</i>	SUPPRESSION ET MODIFICATION DES POSTES D'ATSEM ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A L'ECOLE DE NAISEY LES GRANGES	3
<i>RAPPORT 2.2.</i>	SUPPRESSION DES POSTES D'AGENT TECHNIQUE ET D'ATSEM A L'ECOLE DE OSSE - CREATION DE POSTE.....	3
<i>RAPPORT 2.3.</i>	MODIFICATION DES VOLUMES HORAIRES DES POSTES D'AGENTS TECHNIQUES ET D'ATSEM A L'ECOLE DE POULIGNEY LUSANS.....	4
<i>RAPPORT 2.4.</i>	CREATION D'UN POSTE D'ETAPS.....	4
<i>RAPPORT 2.5.</i>	REGIME INDEMNITAIRE POSTE D'ETAPS	5
RAPPORT N°3.	LOGEMENT - CONTRIBUTIONS FSL ET FAAD	5
RAPPORT N°4.	VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SENTIERS EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PDIPR.....	6
RAPPORT N°5.	DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE DECHETS	7
RAPPORT N°6.	INFORMATIONS DIVERSES	8

Exposé des motifs :

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 27 juin 2016.

Décision à prendre :

NB : Prennent part au vote uniquement les personnes présentes à la séance du conseil communautaire précédente/concerné

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 27 juin 2016.

RAPPORT N°2. PERSONNEL

RAPPORT 2.1. Suppression et modification des postes d'Atsem et création d'un poste d'agent technique à l'école de Naisey les Granges

Exposé des motifs

Suite à la décision de l'Inspection Académique de supprimer un poste à la rentrée de septembre 2016 à l'école de Naisey Les Granges et au vu de la baisse des effectifs maternelles il convient de supprimer un poste d'ATSEM.

De plus la commune mettra en service les nouveaux locaux (étage) dès la rentrée de septembre.

Au vu des surfaces supplémentaires de nettoyage il convient de créer un poste d'agent technique qui sera affecté à l'entretien de l'étage.

Cette nouvelle organisation (transfert de classes à l'étage) implique également une réorganisation des tâches et donc une modification du volume horaire du second agent d'entretien (moins de surface à nettoyer au RDC).

Il convient également de modifier le volume horaire du poste d'ATSEM afin qu'il soit cohérent avec les horaires effectivement réalisées en tant qu'ATSEM

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la :

- Suppression du poste d'ATSEM à l'Ecole de Naisey Les Granges d'une durée hebdomadaire annualisée de 21.30 heures, à compter du 1^{er} septembre 2016
- Suppression d'un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire annualisée de 11.39 heures à compter du 1^{er} septembre 2016
- Création d'un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire annualisée de 08.51 heures à compter du 1^{er} septembre 2016
- modification d'un poste d'ATSEM, en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 23.62heures à 21.50 heures à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Création d'un poste d'agent technique d'une durée hebdomadaire annualisée de 09.74 heures à compter du 1^{er} septembre 2016

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 06/09/2016

RAPPORT 2.2. Suppression des postes d'agent technique et d'Atsem à l'école de Osse - Création de poste

Exposé des motifs

L'agent technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2016.

De plus la CCVA est dans l'obligation de reclasser l'ATSEM titulaire dont le poste est supprimé à l'école de Naisey Les Granges, et cela en respectant au maximum ses fonctions actuelles et son volume horaire.

Il est donc décidé de supprimer le poste d'agent technique et le poste d'Atsem et de créer un seul poste regroupant ces deux fonctions.

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la :

- Suppression du poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse d'une durée hebdomadaire annualisée de 21.28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2016
- Suppression du poste d'agent technique à l'Ecole de Osse d'une durée hebdomadaire annualisée de 9.20 heures
- Création d'un poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse d'une durée hebdomadaire annualisée de 29.86 heures, à compter du 1^{er} septembre 2016

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 06/09/2016

RAPPORT 2.3. Modification des volumes horaires des postes d'agents techniques et d'Atsem à l'école de Pouligny Lusans

Exposé des motifs

Suite à la rénovation de salles de classes par la commune la plupart des salles de classes ne nécessite plus de décapage/cirage lors du ménage des grandes vacances. Après entretien avec les agents concernés il convient de supprimer 40 heures de ménage pour les grandes vacances.

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la :

- modification d'un poste d'ATSEM, en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 31.48 heures à 31.22 heures à compter du 1^{er} septembre 2016.
- modification d'un poste d'agent technique, en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 9.75 heures à 9.60 heures à compter du 1^{er} septembre 2016.
- modification d'un poste d'agent technique, en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 6.55 heures à 5.95 heures à compter du 1^{er} septembre 2016.

RAPPORT 2.4. Création d'un poste d'ETAPS

Exposé des motifs

L'agent recruté en mai 2016 dans le cadre d'un emploi CAE sur un poste d'animateur sentiers vient de réussir le concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B, fonction publique territoriale, filière sportive). Les missions actuellement réalisées par cet agent entrent dans le cadre de ce type d'emploi.

Après discussion avec l'agent et prise de contact avec la CCPB pour étudier les besoins à venir sur ce type de poste, il est proposé de créer à partir d'octobre 2016 sur la CCVA un poste d'ETAPS en remplacement du poste en CAE. Le volume horaire serait porté à 35 heures afin d'accélérer et terminer les missions actuellement en cours de réalisation avant fin 2016 (mise en place du balisage et promotion de 5 sentiers).

Le poste sera reconduit par la CCPB en 2017 sur des missions plus larges (fiche de poste en cours d'élaboration : sentiers, tourisme, piscine, coordination des associations culturelles et sportives...).

Décision à prendre

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la :
- création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1er octobre 2016

RAPPORT 2.5. Régime indemnitaire poste d'ETAPS

Exposé des motifs

Ce type de poste n'étant pas encore en place sur la CCVA, il convient d'ajouter un groupe d'emploi à la délibération n°59-16 du 27 juin 2016. En effet, cette délibération prévoyait le cadre général de mise en place du nouveau régime indemnitaire en fonction des emplois actuels sur la CCVA. Le tableau de l'article 3 (IFSE) doit être modifié en ajoutant le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €

Cet ajout sera soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs, en complément de la délibération n°59-16 déjà transmise.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :
- l'ajout du tableau ci-dessus à l'article 3 (I.F.S.E.) de la délibération n°59-16 instaurant le nouveau régime indemnitaire de la CCVA à compter du 01/07/2016

RAPPORT N°3. Logement - Contributions FSL et FAAD

Exposé des motifs

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHDP) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté. Il est placé sous l'autorité de l'Etat et du Département.

Le Plan 2012-2016 s'organise sur trois territoires : Besançon, Montbéliard et le Haut-Doubs.

Ce plan dispose d'outils opérationnels et financiers pour sa mise en œuvre et notamment :

- Le fonds de solidarité pour le logement : le FSL intervient pour aider toutes les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, de gestionnaires du 1%, des bailleurs sociaux, d'associations et du Département.

En 2015, plus de 5 000 ménages du département ont bénéficié de ce dispositif.

- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté : le FAAD permet de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole, de gestionnaires du 1%, du Crédit agricole mutuel, du Crédit immobilier de France et du Département.

En 2015, 510 ménages du Doubs ont été accompagnés par les travailleurs sociaux.

Par courrier du 20 juillet 2016, le Département du Doubs sollicite la communauté de communes Vaite-Aigremont pour une participation financière à hauteur de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD.

La population municipale 2016 de la CCVA étant de 7 350 habitants, la participation financière au FSL s'élèverait à 4 483,5 € et celle du FAAD serait de 2 205 €.

Le bureau réuni le 1^{er} août 2016 propose la participation de la CCVA à ces deux fonds.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la participation financière de la CCVA au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 4 483, 50 €
- la participation financière de la CCVA au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté pour un montant de 2 205 €
- l'autorisation à donner au Président pour la signature de tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Pour faire aboutir le classement au PDIPR des sentiers sur le territoire intercommunal, une validation formelle du schéma directeur des sentiers réalisé par l'ONF en 2009 est nécessaire.

Ce schéma contient 8 boucles VTT et de 7 boucles pédestres. Les informations relatives à ces sentiers sont inscrites dans les tableaux ci-dessous :

N°	Type d'itinéraire	Nom du circuit	Communes traversées par les sentiers
1	Pédestre	Le Réchet	Villers Grélot, Pouligny Lusans
2	Pédestre	Le Roulannais	Pouligny Lusans, Vennans, Roulans
3	Pédestre	Notre Dame d'Aigremont	Roulans
4	Pédestre	Le Grand Tour de Souvance	Roulans, Laissey, Ougney Douvot
5	Pédestre	Sentier de Crêtes	Champlive, Dammartin les Templiers
6	Pédestre	Le Vuillorbe	Bouclans, Vauchamps, Glamondans
7	Pédestre	Le Chêne Président	Naisey les Granges

N°	Type d'itinéraire	Nom du circuit	Communes traversées par les sentiers
1	VTT	Le Vuillorbe	Bouclans, Vauchamps, Glamondans
2	VTT	Le Damoisey	Naisey les Granges, Bouclans
3	VTT	Circuit des Meveaux	Gonsans, Glamondans, Bouclans, Naisey les Granges, Aissey
4	VTT	Le Chêne Président	Naisey les Granges
5	VTT	La côte de Vaite	Champlive, Osse
6	VTT	Circuit des bois	Val de Roulans, Le Puy, L'Ecouvotte, Villers Grélot
7	VTT	Le Pin fou	Vennans, Saint-Hilaire
8	VTT	Les Combes	Vennans, Saint-Hilaire, Pouligny Lusans, Roulans

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à
- Valider le Schéma directeur des sentiers sur la CCVA.

RAPPORT N°5. Décision Modificative n°1 Service Déchets

Exposé des motifs

Après comptabilisation du mandat annulatif concernant les ICNE de 2015, un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 66 (montant de 28,11 euros) doit être rectifié par un ajustement des comptes.

De même, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement, il convient de procéder à un ajustement des comptes à hauteur de 27€ pour un bien étant fini d'être amorti en 2016.

Pour ces deux raisons, il est nécessaire d'établir la DM n°1 du Service Déchets, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre - Article	BP 2016	DM n°1
Section Fonctionnement – Dépenses		
022– Dépenses imprévues	20 000.00 €	- 100.00 €
66 – 66111 Intérêts réglés à l'échéance	927 €	+ 100.00 €
042- 6811 Dotations aux amortissements	24 739 €	+ 27 €
Section Investissement – Recettes		
040- 28188 Amortis. Autres immob. corporelles	1 353 €	+ 27 €

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

➤ l'approbation de la DM n°1 du Budget Service Déchets telle que présentée ci-dessus

RAPPORT N°6. INFORMATIONS DIVERSES

- Point de situation extension Pays Baumois
- Procédure de dissolution